



**Monsieur Patrick KARAM**  
**Président du CREFOM**

**Email : contact.patrickkaram@gmail.com**

Paris, le 07 février 2014

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Ma cliente, Madame Fabienne ELISOR a tenu à ce que je vous informe des récents développements, pour le moins problématiques, du dossier qui la concerne.

Vous avez été dans le cadre de cette affaire et dès les premiers instants, en votre qualité à l'époque, de Délégué Interministériel aux DOM, un soutien essentiel et réconfortant, dans un contexte où la famille ELISOR et à travers elle, l'ensemble de la communauté guyano-antillaise, était profondément meurtrie.

Votre soutien et la mobilisation à vos côtés, du monde politique, dont en particulier, celle du chef de l'Etat, Monsieur Nicolas SARKOSY, avaient permis d'éviter l'embrasement de tensions intra-communautaires et d'apaiser une souffrance largement attisée par une incompréhension de décisions judiciaires aux conséquences pour le moins problématiques.

Je me permets de vous rappeler en effet, qu'au début de ce dossier, deux auteurs des faits, très largement identifiés par des témoins, avaient été interpellés et présentés à un Juge d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY.

Ce Juge d'instruction, pour des raisons qui lui appartenaient, avait estimé que l'un des deux suspects ne devait pas être mis en examen, mais bénéficier du statut de témoin assisté et à ce titre, demeurer en liberté.

Cette décision à l'époque, n'avait pas été comprise par la famille de la victime, par l'opinion publique, ni par le Parquet, qui en avait interjeté appel.

La Chambre de l'Instruction de Paris avait d'ailleurs infirmé cette décision, ordonner l'incarcération provisoire de ce suspect et dessaisit le Juge d'Instruction du dossier.

Malheureusement pour la famille ELISOR et pour la manifestation de la vérité judiciaire, les services de Police ne purent interpellier ce suspect, qui entre temps, avait quitté la France.

En dépit d'un mandat d'arrêt, ce n'est qu'en fin d'instruction, soit 2 ans ½ après ces évènements, que celui-ci a enfin pu comparaître devant un Juge d'Instruction.



Nous avons alors constaté que celui-ci avait résidé pendant plusieurs mois chez ses parents en région parisienne en toute tranquillité, en dépit de ce mandat d'arrêt.

C'est donc du fait de ces événements à une instruction tronquée, que nous avons dû faire face, et nous attendions avec impatience le procès d'assises, pour qu'enfin un débat judiciaire puisse avoir lieu et que des explications complètes soient données à la famille de la victime.

La position de la justice dans ce dossier, a été de renvoyer les deux accusés devant la Cour d'assises où ils devaient comparaître à compter du 16 mai 2014, détenus, afin de garantir leur présentation devant leurs Juges.

Malheureusement, et comme vous l'avez sans doute appris par la presse, le principal accusé a été remis le 05 février 2014 en liberté par la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Paris, aux termes d'une procédure proprement rocambolesque et sur laquelle il convient de revenir.

Au mois de juin 2013, le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, a estimé que le principal accusé devait être maintenu en détention.

Celui-ci, a comme le Code l'y autorise, interjeté appel de cette décision le 04 juillet 2013.

La Chambre de l'Instruction de Paris disposait alors d'un délai maximum de 20 jours pour débattre de cet appel.

Malheureusement, cette affaire n'a jamais été audenciée dans ce délai et c'est naturellement, que l'Avocat de l'accusé, a saisi la Chambre de l'Instruction le 30 juillet 2013 pour faire constater la détention sans titre de son client.

Cette demande a été dans un premier temps, par décision du 05 août 2013, rejetée par la Chambre de l'Instruction de Paris, qui a estimé qu'il existait des causes insurmontables et imprévisibles de nature à faire considérer que le dépassement des délais n'avait pas pour conséquence, une remise en liberté.

Ces causes imprévisibles et insurmontables ont été retenues sur la foi d'un rapport, nous dit la Cour, de Madame le Procureur de la République de Bobigny, qui évoquait un dysfonctionnement du serveur informatisé de télécopies de son Tribunal du 26 juin au 16 juillet.

Insatisfait par cette décision, l'accusé s'est pourvu en cassation et la Cour Suprême a considéré, dans une décision du mois de décembre 2013, que l'arrêt de la Chambre de l'Instruction devait être cassé et l'affaire renvoyée devant la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Paris, autrement composée.

C'est le 22 janvier 2014 que cette affaire s'est à nouveau présentée devant la Chambre de l'Instruction qui a estimé qu'une enquête devait être diligentée pour déterminer la nature du problème technique permettant de constater éventuellement l'existence de circonstances imprévisibles et insurmontables, extérieures aux services de la justice.

Cette enquête s'est en réalité résumée à une lettre de Madame le Procureur de Bobigny en date du 03 février 2014, informant la Chambre de l'Instruction que le dysfonctionnement

résultait en une rupture de stocks de toner, liée à l'absence de contrat de maintenance du fax et ce, compte tenu de son ancienneté.

En d'autres termes, peut-être plus directs, il n'y avait plus d'encre dans le fax du Greffe pénal du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY.

Il est difficile de s'expliquer comment une telle situation a pu exister et pourquoi pendant plus de 15 jours, personne n'a songé à intervenir.

Cette situation que je vous décris pose un certain nombre de problèmes que je ne peux laisser résumer à une simple problématique de l'insuffisance du budget de la justice.

Ma principale préoccupation est qu'aujourd'hui, il m'est totalement impossible d'expliquer à une veuve et ses enfants, qu'à la veille d'un procès d'assises, le principal accusé que la justice a voulu maintenir en détention, ait été remis en liberté pour une question relative à un manque d'encre dans un fax.

Ces explications seraient d'autant plus complexes à fournir, que vous n'ignorez pas que Madame ELISOR avait en son temps été reçue par Monsieur Nicolas SARKOSY, qui s'était engagé en sa qualité de Président de la République, à veiller dans cette affaire à un déroulement irréprochable et exemplaire de la procédure judiciaire.

Madame ELISOR est d'autant plus choquée, qu'au moment même où je vous écris cette lettre, elle apprend que cet accusé n'hésite pas à se répandre en déclarations sur les ondes, violant en l'espèce, à mon sens, les obligations de son contrôle judiciaire.

Je ne vous cacherais pas que ce sentiment de voir une affaire aussi grave traitée avec légèreté est très largement partagé par la communauté antillo-guyanaise dans son ensemble.

Il m'apparaît plus que nécessaire, au-delà de ce débat judiciaire et de la mobilisation de l'opinion publique qui prend fait et cause pour Madame ELISOR, que les responsables politiques de notre pays au plus haut niveau, s'emparent à nouveau de ce dossier et viennent rassurer ceux qui aujourd'hui, sont habités par un doute qui ne me semble pas dénué de fondement.

Je sais que dans ce combat comme par le passé, vous serez à nos côtés et que Madame ELISOR, comme moi-même, pourrons compter sur votre total dévouement.

Je vous prie croire, Monsieur le Président, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.



**Bernard Benaiem**  
**Avocat à la Cour**